



DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA REALISATION DE TRAVAUX

Joindre le plan des travaux

Cette demande doit être transmise dans un délai minimum de 10 jours directement à Rennes Métropole dès lors que vous faites une tranchée sur la voirie ; ou bien à la commune lorsqu'il s'agit juste d'une emprise sur le domaine public. **En cas de doute, adressez cette demande à la commune qui redirigera si besoin.** Celle-ci ne constitue en aucun cas une autorisation tacite. Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte.

DEMANDEUR

1^{ère} demande Renouvellement

Nom de l'entreprise intervenant sur le domaine public :

Représentée par M/Mme :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tel :

E-Mail :

Siret :

Maître d'ouvrage :

LIEU DE L'OCCUPATION :

Adresse :

La demande est-elle liée une opération immobilière ? OUI NON

Si oui, Nom de l'opération :

Nom du promoteur :

OBJET DE LA DEMANDE (cocher la case correspondante)

Installation d'échafaudage	
Pose de Bennes	
Dépôt de matériaux	
Emprise de chantier, zones de vie, palissades, clôtures	
Bureaux de vente immobilière non permanents	
Montage et démontage de grue	
Autre (préciser) :	

SURFACE DEMANDEE :

Surface d'occupation du domaine public : m²

Situation de l'occupation du domaine public : fournir un plan côté

DUREE DE L'OCCUPATION :

Date prévisionnelle de début de l'occupation :/...../201

Date prévisionnelle de fin de l'occupation :/...../201

REGLEMENTATION SOUHAITEE :

	Description
<input type="checkbox"/> Stationnement interdit	
<input type="checkbox"/> Cheminement piéton modifié	
<input type="checkbox"/> Chaussée rétrécie	
<input type="checkbox"/> Circulation alternée	
<input type="checkbox"/> Circulation interdite	
<input type="checkbox"/> Mise en place d'une déviation	
<input type="checkbox"/> Autres	

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....

Limitation : Vitesse à Dimension Catégorie

INFORMATIONS IMPORTANTES

- Les autorisations qui peuvent être délivrées sont personnelles, précaires et révocables sans préavis ni indemnités.
- Elles font l'obligation à leur titulaire d'acquitter les taxes et droits qui y affèrent.
- Le domaine public devra impérativement être libéré de toute occupation et remis en état en cas de dégradation. En cas de manquement à ces obligations, la commune pourra y procéder d'office au frais exclusifs du permissionnaire.
- Dans le cadre de ces travaux, il conviendra que vous mettiez en place toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la continuité du cheminement des véhicules (alternat par feux, déviation,...), le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite, ainsi que toute la signalisation réglementaire nécessaire.

TARIFS :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public au 1^{er} janvier 2018 est prévu par la délibération n° 83/2017 en date du 25 septembre 2017 :

Pour la réalisation de chantiers

Du 1^{er} au 7^{ème} jour calendaire : Gratuit

A partir du 8^{ème} jour : 0.30 € / m²/jour calendaire

Pour le montage et le démontage de grue de chantiers.

Forfait de 100 € / jour.

Les travaux de tranchées ne sont pas concernés par la redevance.

Qualité, Date, lieu et cachet

**Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »**

REPONSE DE LA COMMUNE :

FAVORABLE	
FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS	
DEFAVORABLE Motif du refus :	
INCOMPLET Pièces manquantes :	

Date, lieu et cachet

Le Maire,